

526.41.18

Division centrale du trafic voyageurs

252LM 34110

(1960-1961)

Titre IV Pélerinage

Pélerinage français à Notre Dame
du Pilier à Lourdes.

(P. 500 14/7) square

524-4

S. N. C. F.

SERVICE COMMERCIAL

2 e Division

SECTION *See* _____

40 - 01

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

Tarif des groupes Côte IV (Pélerinage)

Pèlerinage français à Notre-Dame du Pilar à Saragosse

| N° | DATES | ANALYSE DES PIÈCES |
|----|--------|--|
| 1 | 8-5-40 | du 1 ^{re} des Travaux Publics |
| 2 | 11-5 | au 1 ^{er} C. M. |
| 3 | 14-5 | au 1 ^{re} des C. P. |

h Copie pour M. le Directeur du Service Commercial,
comme suite à sa lettre P 500 V 4/6 n° 9778
du 11 mai 1940.

16 MAI 1940

Le Directeur

du Service Central du Mouvement,

P. O. Le Chef de la Division Centrale

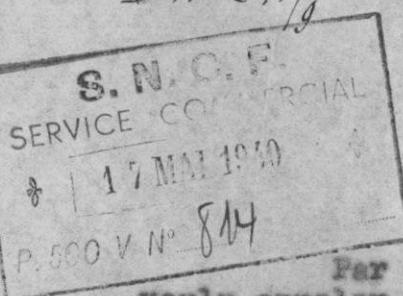
du Mouvement Voyageurs

Hans

S 3

14 MAI 1940

Monsieur le Ministre,



Par dépêche C.S.P. n° 9.2.7 du 8 courant, vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'intérêt du pèlerinage français à Notre-Dame du Pilar à Saragosse, placé sous la direction de S.E. le Cardinal SUHARD, Archevêque de Paris.

M. l'Abbé BOYER-MAS, organisateur de ce pèlerinage, étant entré en rapport avec nos Services, nous nous sommes mis d'accord avec lui pour la mise en marche d'un train spécial qui circulera comme suit:

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| - <u>Aller</u> - | Pau..... départ 10h10 le 17 mai | Canfranc... arrivée 12h55 le 17 mai |
| - <u>Retour</u> - | Canfranc... départ 6h00 le 20 mai | Pau..... arrivée 8h31 le 20 mai |

En ce qui concerne la réduction de 40 % demandée en faveur des voyageurs devant rejoindre le train spécial à Pau, elle n'est prévue normalement que dans le cadre du tarif spécial des voyageurs en groupes (titre IV) et nous ne voyons pas la possibilité de l'accorder dans le cas particulier, alors que nous avons dû, en raison des circonstances, suspendre dès le début des hostilités, l'application de nos différentes tarifications réduites.

Au reste, étant donnée la date toute proche du départ, l'octroi d'une réduction ne serait sans doute pas susceptible de contribuer au succès du pèlerinage, ce que M. l'Abbé BOYER-MAS a bien voulu admettre.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

en copie *F. J. J.*
avec succès *18/5*
en travaille *x bro*

Le Président
du Conseil d'Administration,

Le Vice-Président :

Sigis. Grimaud

Monsieur de MONZIE,
Ministre des Travaux Publics
et des Transports,
Cabinet du Ministre,
244, Bd Saint-Germain, PARIS

Mémoire

2

11 Mai

40.

Monsieur le Directeur du Service Central
du MOUVEMENT.

P.500 V 4/6

9775

Vous avez reçu, comme moi, copie de la lettre par laquelle M. le Ministre des Travaux Publics saisi la S.N.C.F. de la demande du Ministère de l'Information ~~et~~ de l'organisation d'un pèlerinage français à Notre-Dame du Pilar à SARAGOSSE.

Conformément à la décision prise par M. le Directeur Général Adjoint à la réunion de ce matin, je vous indique, ci-dessous, les éléments à introduire au sujet de la réduction de 40% demandée dans la réponse d'ensemble au Ministère des Travaux Publics.

" En ce qui concerne la réduction de 40% demandée en faveur des voyageurs devant rejoindre à Pau le train spécial, je rappelle que cette réduction n'est normalement prévue que dans le cadre du Titre IV du tarif spécial des groupes, dont l'application a été suspendue dès le début des hostilités.

" Dans ces conditions, il ne nous est pas possible d'accorder, dans le cas particulier, la réduction demandée, alors que nous avons dû, en raison des circonstances, maintenir la suspension de nos différentes tarifications réduites.

" Au reste, étant donné la proximité du pèlerinage en cause, l'octroi d'une réduction ne serait pas susceptible de contribuer à favoriser le succès du pèlerinage en cause ".

J LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

J Signé : MAROIS

~~524-4~~

~~11-02~~

S. N. C. F.
—
SERVICE COMMERCIAL
—
De ^e Division

SECTION

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

Tableau de groupes. Titre IV (Fédererage)

Pèlerinages espagnols à Lourdes en 1942

CR

8/II/41

Original classé à la collection des D.M.

Secrétariat d'Etat
aux Communications

PARIS, le 6 novembre 1941

Direction Générale
des Transports

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

Service Technique

à Monsieur le Directeur Général de la
Société Nationale des Chemins de fer
français.

4ème Bureau

Trains spéciaux

Pèlerinages espagnols à
LOURDES en 1942.

Par lettre D 115241/D du 26 octobre, vous me faites connaître que votre Représentant en ESPAGNE a été pressenti au sujet du transport éventuel, en 1942, de pèlerins espagnols à LOURDES. Vous ajoutez que si ces pèlerinages doivent entraîner la mise en marche de trains spéciaux sur le parcours français, vous êtes d'avis, en raison de la diminution de vos ressources en combustibles et huiles de graissage, de prendre à l'égard de cette demande, la position de non recevoir qui est la règle dans les cas semblables.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'accord avec le point de vue exprimé dans votre lettre j'estime qu'il y a lieu de rejeter par principe toute demande de trains spéciaux, étant entendu que la question pourrait être revue ultérieurement, si, d'ici l'été prochain, la situation de vos approvisionnements s'améliorait notablement.

D 115241/3 min
8/II/41

SC. n° 42052
original reçu le 1^{er} 11/11/41
à

P. le Secrétaire d'Etat et par
autorisation,
Le Conseiller d'Etat,
Directeur Général des Chemins de
fer et des Transports,

(s) René CLAUDON.

AVISE : LE SERVICE COMMERCIAL - Pour attributions
LE SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT

(s) LE BESNERAIS

CR

8/II/41

Original classé à la collection des D.M.

Secrétariat d'Etat
aux Communications

Direction Générale
des Transports

Service Technique

4ème Bureau

Trains spéciaux

Pélerinages espagnols à
LOURDES en 1942.

776
Service COMMERCIAL
pour attributions

Signé : LE BESNERAIS

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Directeur Général de la
Société Nationale des Chemins de fer
français.

Par lettre D 115241/D du 26 octobre, vous me faites connaître que votre Représentant en ESPAGNE a été présent au sujet du transport éventuel, en 1942, de pélerins espagnols à LOURDES. Vous ajoutez que si ces pélerinages doivent entraîner la mise en marche de trains spéciaux sur le parcours français, vous êtes d'avis, en raison de la diminution de vos ressources en combustibles et huiles de graissage, de prendre à l'égard de cette demande, la position de non recevoir qui est la règle dans les cas semblables.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'accord avec le point de vue exprimé dans votre lettre j'estime qu'il y a lieu de rejeter par principe toute demande de trains spéciaux, étant entendu que la question pourrait être revue ultérieurement, si, d'ici l'été prochain, la situation de vos approvisionnements s'améliorait notablement.

P: le Secrétaire d'Etat et par
autorisation,
Le Conseiller d'Etat,
Directeur Général des Chemins de
fer et des Transports,

(s) René CLAUDON.

AVISE : LE SERVICE COMMERCIAL - Pour attributions
LE SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT

(s) LE BESNERAIS

594 - 4

41-01

S. N. C. F.

SERVICE COMMERCIAL

2^{me} Division

SECTION 1^{re}

DOSSIER N°

SOUS-DOSSIER N°

Tarif des Groupes Cette IV (Pèlerinage)

Pèlerinage à Lourdes d'Alsaciens et Lorrains
résidant en zone moyennement occupée.

| NUMÉROS | DATES | ANALYSE DES PIÈCES |
|---------|-------|--|
| | | (Affaire traitée par la 2 ^{re} section dossier classé à cette section) |

Affaire traité
par la 2^e section



(dossier complet dans
la 2^e section)

AVISE : M. BOYAUX, en lui demandant de préparer d'urgence les suites nécessaires

EXTRAIT DU MEMENTO

d'un entretien de M. le Directeur Général avec
M. BERTHELOT en date du Mercredi 2 Juillet 1941

5°) Questions intéressant le Service Commercial

a) Tarifs des transports des papiers journaux -

M. ESCOLLE (Il est bien d'accord pour que nous fassions des propositions suite utile(de tarifs.

b) Code de la route

M. BOREL { Je lui remets la note lui indiquant la tendance de certains organismes à essayer de revenir sur les limitations de dimension des véhicules routiers à grande distance.

M. RAME { c) Je lui remets notre réponse relative aux trains de pèlerins Alsaciens-Lorrains, acceptant, compte tenu des garanties qu'il donne, mais je lui signale que nous ne pouvons pas accepter sa demande en ce qui concerne le Club Alpin. Il se rend à mes arguments et m'indique que si nous lui écrivons que nous ne sommes pas d'accord il acceptera notre insistance.

M. ESCOLLE { d) Je lui remets une copie de la lettre que je viens d'écrire au Secrétaire d'Etat au Ravitaillement en ce qui concerne les incidents de CHOLET et l'absence de toucheurs de bestiaux malgré les permis dont ils sont porteurs. Il en prend note et en entretiendra M. ACHARD; mais il me signale que la mise à disposition des wagons frigorifiques paraît dans un certain nombre de cas trop lente, les wagons même libres ne pouvant paraître, être utilisés, qu'avec un accord de PARIS. Il me demande de prier la S.T.E.F. d'examiner si l'on ne pourrait pas décentraliser afin d'accélérer l'utilisation du matériel, par exemple, en utilisant les Inspecteurs de Trafic comme représentants locaux de la S.T.E.F.

*M. Dymat
M. Jumeau
Punch Alpin, tout va au Club Alpin
mais on n'a pas de Club Alpin*

*✓ Copié à 3 fm
✓ fait
(voir dossier Club Alpin)*

MG/

18 Juin

41

*... et enfin nos services. Veuillez me tenir informé de moi
... tout ce que je ferai pour être au niveau du standard. I.C.M.C.
... mais sur simple demande il sera fait une analyse de mon travail
... et je serai évalué dans les meilleures conditions possibles
... jusqu'à ce que je sois satisfait.*

**Monsieur le Directeur du Service
Central du Mouvement**

529.625/17 6663

41

Suite à votre lettre M. n° 11.532.41/34 du 12 Juin 1941 concernant les trains spéciaux de pèlerinage sur Lourdes qui seront mis en marche à la demande de M. SEROT, Président du Conseil Général de la Moselle.

Je vous donne ci-après les éléments de la réponse pour la partie commerciale :

" L'application du tarif des trains/pèlerinage étant actuellement suspendue, les voyageurs des trains spéciaux pour Lourdes devront obligatoirement être munis de billets taxés au tarif général pour l'aller et le retour. En outre, pour chaque train, un minimum de recettes correspondant au produit de 400 billets de 3ème classe pour le trajet total d'aller et de retour devra être garanti à la S.N.C.F. par les organisateurs. Nous précisons que ce minimum n'est pas un forfait et que les organisateurs devront prendre l'engagement de couvrir éventuellement les insuffisances de recettes de façon à atteindre les minima indiqués ci-après :

Minimum de recettes
à garantir

" Train A .-(composé de 2 rames partant l'une de Limoges, l'autre de Clermont-Ferrand, se réunissant à Brive pour continuer sur Lourdes..... 180.400 Frs

" Train B.- Périgueux - Lourdes..... 119.600 "

" Train C.- Lyon - Lourdes..... 197.200 "

" Train D.- Avignon - Lourdes..... 138.000 "

....

" Pour déterminer la recette effective des trains, la
" S.N.C.F. établira un décompte des billets aller et retour
" pour Lourdes vendus par les gares, s'il est admis que les
" pèlerins devront retirer individuellement leurs billets aux
" guichets des gares de départ.

" Mais il nous semble que la meilleure formule consiste-
" rait, pour les organisateurs ou leurs correspondants, à comman-
" der à l'avance des approvisionnements de billets spéciaux, taxés
" comme il est dit ci-dessus, qui leur seraient fournis contre
" paiement de leur valeur et dont ils assureront eux-mêmes la
" distribution aux pèlerins. Dans ce cas, la recette effective
" serait déterminée, compte tenu des billets réellement utilisés
" dans les trains spéciaux, après déduction de la valeur des
" invendus qui devraient être restitués avant le départ des trains

" Les Services de l'Exploitation des Régions SUD-EST et
" SUD-OUEST sont à la disposition des organisateurs pour leur
" fournir tous les renseignements complémentaires dont ils
" pourraient avoir besoin, au sujet des conditions de commande
" et de retrait des billets spéciaux, de règlement du prix de
" ces billets ou de versement des minima de recettes, ainsi que
" pour leur indiquer les prix des billets au départ de chacune
" des gares desservies".

Je vous serais obligé de me faire parvenir une copie
de la réponse d'ensemble qui sera faite à M. SEROT et de donner
également copie à la Subdivision du Contrôle des Recettes
Voyageurs - 212, Rue de Bercy, à titre de préavis.

/ LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,
M. Marois

différence de nominat.

différence A

000.081 000.081
" 000.081 000.081 - 000.081 - 000.081
" 000.081 000.081 - 000.081 - 000.081
" 000.081 000.081 - 000.081 - 000.081

J.G.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère des
Travaux Publics

Cabinet du Ministre

C.S.P. n°9.2.7.

C O P I E

M. Degamet
M. le Maréchal Pétain, ministre de
la guerre et apôtre de
je vous quin 10/5

PARIS, le 8 Mai 1940

Monsieur le Président,

10 Mai 1940

"Très urgent

signé: GRIMPRET

"Il s'agit du
17 Mai."

Le Ministère de l'Information (Direction de l'information à l'étranger), d'accord avec M. le Maréchal PETAIN, Ambassadeur de France en Espagne, a décidé de favoriser l'organisation d'un pèlerinage français à Notre-Dame du Pilar à SARAGOSSE, à l'occasion du XIXème Centenaire de ce sanctuaire.

Mgr. SUHARD, Archevêque de REIMS, qui vient d'être appelé au siège de PARIS, a accepté d'en prendre la direction. Il semble que le nombre des participants doive être de 7 à 800.

Le Ministère de l'Information m'a demandé de lui donner mon appui pour le succès de ce pèlerinage. J'y suis tout disposé; j'attache en effet à cette manifestation nationale une importance particulière, car je la crois de nature à favoriser la cause de notre pays en Espagne.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir faire examiner la constitution, au départ de Pau pour CANFRANC, d'un train spécial quittant PAU le 17 Mai vers 10 heures et offrant de 7 à 800 places.

Je vous demanderais, d'autre part, d'examiner dans quelle condition et à titre exceptionnel, une réduction de 40 % pourrait être accordée aux voyageurs rejoignant à PAU le train spécial.

...

Mir

J'attire votre attention sur l'urgence des dispositions à prendre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

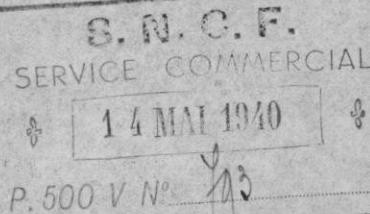
signé : DE MONZIE

Monsieur le Président
de la SOCIETE NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANCAIS.

10/5/40

C O P I E D 1153241 / 9

faite le 11/5/40



Ministère des Travaux Publics

C.S.P. N° 9.2.7.

PARIS, le 8 Mai 1940

"10 Mai 1940"

"Très urgent"

signé "GRIMPRET"

"Il s'agit du 17 Mai".

S^e COMMERCIAL

Signé : BERTHELOT

Le Ministère de l'Information (Direction de l'Information à l'étranger) d'accord avec M. le Maréchal PETAIN, Ambassadeur de France en Espagne, a décidé de favoriser l'organisation d'un pèlerinage français à Notre-Dame du Pilar à SARAGOSSE, à l'occasion du XIX^e Centenaire de ce sanctuaire.

Mgr. SUHARD, Archevêque de REIMS, qui vient d'être appelé au siège de PARIS, a accepté d'en prendre la direction. Il semble que le nombre des participants doive être de 7 à 800.

Le Ministère de l'Information m'a demandé de lui donner mon appui pour le succès de ce pèlerinage. J'y suis tout disposé ; j'attache en effet à cette manifestation nationale une importance particulière, car je la crois de nature à favoriser la cause de notre pays en Espagne.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir faire examiner la constitution, au départ de PAU pour CANFRANC d'un train spécial quittant PAU le 17 Mai vers 10 heures et offrant de 7 à 800 places.

Je vous demanderais, d'autre part, d'examiner dans quelle condition et à titre exceptionnel, une réduction de 40% pourrait être accordée aux voyageurs rejoignant à PAU le train spécial.

J'attire votre attention sur l'urgence des dispositions à prendre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de

Monsieur le mes sentiments les plus distingués et dévoués.
Président de la Société Nationale signé : de MONZIE.
les Chemins de fer français

AVISE : LE SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT. -- Projet de réponse à la signature de
M. le Président du Conseil d'Administration. Nous avons dit : pas de réduction".

LE SERVICE COMMERCIAL

